

SINCENY
Réunion du Conseil Municipal

Séance du 3 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bernard PEZET, Maire.

Présents : M. PEZET, M. XAVIER, Mme PANCIEKIEWICZ, M. VUYLSTEKE, Mme VASSET, M. OLLEVIER, M. LABOIS, Mme BARDOT, Mme JULIEN, M. FILACHET, Mme DEMILLY, M. LACOUME, M. VOILQUE, Mme VERGNEAU, Mme TROUILLET, M. MARCHIONNI.

Absents représentés : M. MARQUETTE par Mme MARCHIONNI.

Absentes excusées : Mme GALET, Mme Agnès DAVID.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19h30.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme PANCIEKIEWICZ est désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil du 13 février 2017.

3. A. COMMUNAUTE AGGLOMERATION CTLF : COMPETENCE « MAISON DE SANTE »

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice* »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 février 2017 décidant l'ajout de la compétence facultative « *Construction, aménagement, entretien et gestion de maisons de santé pluri professionnelles et de pôles de santé pluri disciplinaires* » aux compétences de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ainsi que la modification de ses statuts,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

- DECIDE d'accepter le transfert de compétence « *Construction, aménagement, entretien et gestion de maisons de santé pluri professionnelles et de pôles de santé pluri disciplinaires* » à la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère

- APPROUVE en conséquence la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

- AUTORISE le Maire à accomplir toutes les démarches subséquentes.

3. B. COMMUNAUTE AGGLOMERATION CTLF : COMPETENCE PLUI

Le conseil municipal ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5216-5 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136 ;

CONSIDÉRANT que la loi ALUR a posé le principe du transfert automatique aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à compter du 27 mars 2017, de la compétence des communes en matière de plan local d'urbanisme et de carte communale ;

CONSIDÉRANT que l'article 136 de la même loi prévoit toutefois que, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération créées avant le 26 mars 2014, ce transfert de compétence n'interviendra pas si, dans les trois mois précédant le 26 mars 2017, « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ».

CONSIDÉRANT que le plan local d'urbanisme détermine des éléments fondamentaux de la vie des habitants de la commune (équipements, logements, commerces, constructibilité des terrains) et qu'il est essentiel pour l'avenir de la commune que le conseil municipal conserve sa compétence dans ce domaine ;

CONSIDÉRANT, en outre, que les orientations générales nécessitant une coordination intercommunale sont précisées (ou : pourront, en tant que de besoin être précisées) par un schéma de cohérence territoriale et qu'il appartient au conseil municipal de définir, dans le cadre du plan local d'urbanisme, les règles détaillées applicables à la commune ;

APRÈS AVOIR ENTENDU le rapport du Maire,

DÉCIDE à la majorité (M. OLLEVIER, Mme BARDOT, Mme JULIEN, Mme DEMILLY, M. VOILQUE, Mme VERGNEAU, Mme MARCHIONNI, M. VUYLESTEKE, M. XAVIER)

Article premier :

La commune s'oppose, comme le lui autorise l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération.

Article 2 :

La présente délibération sera adressée au Préfet et à la communauté d'agglomération.

4. TARIFS 2017

Il est proposé de voter les tarifs communaux pour l'année 2017 comme suit :

Concessions

Occupation du caveau provisoire par mois	30 €
Concession trentenaire pour 1 ou 2 personnes	220 €
Concession trentenaire pour 4 personnes	435 €
Concession cinquantenaire pour 1 ou 2 personnes	370 €
Concession cinquantenaire pour 4 personnes	700 €
Complément des concessions trentenaires en cinquantenaire	160 €

Site cinéraire

Achat de caverne Sinceny (30 ans)	580 €
Achat de caverne extérieurs (30 ans)	1 260 €
Achat de caverne Sinceny (50 ans)	925 €
Achat de caverne extérieurs (50 ans)	2 020 €
Achat de cases pour Sinceny (30 ans)	600 €
Achat de cases extérieurs (30 ans)	865 €
Achat de cases Sinceny (50 ans)	950 €
Achat de cases extérieurs (50 ans)	1 330 €
Dispersion des cendres pour Sinceny	65 €
Dispersion des cendres pour les extérieurs	120 €

Prestations diverses

Camions pratiquant la vente itinérante	100 €
Commerçants ambulants (pizzas, poissons...)	par passage 10 €
Location table de brasserie	3 €
Location banc de brasserie	1 €
Activité de loisirs avec entrée payante (cirque)	200 €

Location de la salle polyvalente (290 m²)

Vin d'honneur pour les habitants de la commune	150 €
Vin d'honneur pour les extérieurs de la commune	215 €
Conférences payantes - Exposition diverses :	
pour une journée	180 €
journée supplémentaire	45 €

Pour les associations locales de Sinceny

1 ^{ère} utilisation dans l'année	gratuite
2 ^{ème} utilisation (1/2 tarif)	120 €
Pour une journée	240 €
Pour le week-end	300 €

Pour les associations extérieures

Pour une journée	460 €
Pour le week-end	530 €

Pour les particuliers de Sinceny

Pour une journée	295 €
Pour le week-end	380 €

Pour les particuliers extérieurs

Pour une journée	325 €
Pour le week-end	420 €

A l'unanimité, les membres du conseil votent les tarifs municipaux 2017 comme présentés ci-dessus.

5. LOYERS ET CHARGES SUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX

Afin de faciliter le calcul des charges de chauffage, le conseil municipal est d'accord pour inclure ces charges dans le montant du loyer. Le montant des charges correspondra à un pourcentage de la location.

Les propositions faites aux membres du conseil tiennent compte des constatations réalisées les années antérieures. Les locations ont ainsi été uniformisées en fonction de leurs surfaces.

Le pourcentage proposé pour l'année 2017 est fixé à : 10% de la location.

La réévaluation de la location, basée sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL), et du pourcentage concernant les charges de chauffage interviendra au 1^{er} janvier de chaque année.

	Catégorie de logt / surface	Proposition nouveau locataire / avenant		
		Location	Charges	Total loyer
1, rue A. Chemin	Catégorie 1	450,00	45,00	495,00
1, rue A. Chemin		450,00	45,00	495,00
2 rue A. Chemin		450,00	45,00	495,00
2 B rue Achille Chemin		450,00	45,00	495,00
4 B rue A. Chemin		450,00	45,00	495,00
Place du 8 mai 45		450,00	45,00	495,00
4 A rue Achille Chemin	Catégorie 2	530,00	53,00	583,00
4, rue A. Chemin	Catégorie 3	600,00	60,00	660,00
6, rue A. Chemin		600,00	60,00	660,00

A l'unanimité, les membres du conseil votent le montant 2017 des locations et du pourcentage des charges pour les logements communaux comme présentés ci-dessus. Il est précisé que ces montants sont prévus pour les nouveaux locataires et pour les locataires actuels qui souhaitent passer sous cette formule par avenant.

6. REVALORISATION INDEMNITE DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 0 L2123-21-1, Considérant que le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 a fait passer l'indice brut terminal de la

fonction publique de 1015 à 1022,

Considérant qu'il est donc nécessaire de re-délibérer en faisant référence plus généralement à l'indice brut terminal de la FP,

Le conseil municipal, à la majorité (1 contre M. MARQUETTE, 1 abstention M. VOILQUE), décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Taux retenus en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique :
 - Maire : 34,40 %
 - Adjoints : 13,20 %

La prise d'effet intervient à compter du 1er janvier 2017.

7. MISE EN PLACE D'UN COMPTE-EPARGNE TEMPS

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 mars 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte le dispositif suivant et précise que ce dispositif prendra effet à compter du 10 avril 2017.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : LES AGENTS EXCLUS

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants d'enseignement artistique,

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET

Le CET pourra être alimenté chaque année par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 20 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES

Le compte épargne temps sera utilisé par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 20 jours,

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

Toutefois, en cas de décès de l'agent, une monétisation interviendra au profit des ayants droits.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 décembre de l'année N.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Détachement dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale)

ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire.

8. MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de règlement intérieur,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 mars 2017,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur tel qu'annexé à la délibération.

9. VOTE DES SUBVENTIONS 2017

Malgré la baisse des dotations, M. le Maire propose de maintenir les subventions à leur niveau de 2016, soit :

Amis de la faïence	600 €
Association Adéon Montfront	810 €
Coopérative école maternelle	600 €
Coopérative école primaire	1 600 €
Club de football	3 000 €
Comité des fêtes	500 €
Association scrabble	450 €

Sinceny Amitiés	850 €
Club amical et sportif	660 €
Judo club	1 300 €
Les faucheurs de marguerites	500 €
Les couillus du galet Picard	500 €
Africa Aisne	150 €
La boussole	150 €
Donne-moi ta patte	150 €
Subvention exceptionnelle	
Club de football	300 €
CCAS	10 000€

Le conseil municipal, à la majorité (1 contre M. VOILQUE), vote les subventions telles que présentées ci-dessus.

10. COMPTE ADMINISTRATIF 2016

M. le Maire ne pouvant participer au vote de son propre compte administratif, celui-ci sort de la salle et M. LABOIS, doyen d'âge, assume la présidence de séance.

Le compte administratif 2016 peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENTS	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENTS	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENTS
Résultats reportés		256 637,47	19 659,32		19 659,32	256 637,47
Opérations de l'exercice	1 061 233,98	1 196 178,93	221 843,94	194 310,63	1 283 077,92	1 390 489,56
TOTAL	1 061 233,98	1 452 816,40	241 503,26	194 310,63	1 302 737,24	1 647 127,03
Résultats de clôture		391 582,42	47 192,63			344 389,79
SOLDE D' EXECUTION						344 389,79

Compte tenu de ces informations, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2016 faisant ressortir un excédent global de **344 389,79 €**.

M. le Maire réintègre l'assemblée.

11. COMPTE DE GESTION 2016

Le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2016 laisse apparaître un excédent global de clôture de **344 389,79 €**.réparti comme suit :

- Investissement : - 47 192,63 €
- Fonctionnement : 391 582,42 €
- Solde : **344 389,79 €**

Mme le Receveur propose un compte de gestion laissant apparaître un résultat identique à celui constaté à la clôture de l'exercice 2016 pour le Compte Administratif.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le Compte de Gestion présenté par Mme le Receveur,
- confirme la concordance et la conformité des écritures entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,
- admet que les opérations, effectuées par le comptable au titre de l'année 2016 pour le budget, sont définitivement arrêtées aux chiffres qui sont présentés.

12. AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 19 659,32€		- 27 533,31€	188 472,72€ 51 323,00€	- 137 149,72€	- 184 342,35€
FONCT	343 190,31 €	86 552,84 €	134 944,95€			391 582,42€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016		391 582,42€
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		184 342,35€
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		207 240,07€
Total affecté au c/ 1068:		184 342,35€
Report au 001 :		- 47 192,63€

13. VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

M. le Maire propose aux membres du conseil de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2017, soit:

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux d'imposition	Produit fiscal
Taxe Habitation	1 990 000	11,90 %	236 810
Taxe Foncière (Bâti)	1 294 000	15,68 %	202 899
Taxe Foncière (Non Bâti)	36 700	35,71 %	13 106

Le produit fiscal attendu est de 452 815€.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux des taxes locales pour l'année 2017.

14. BUDGET PRIMITIF 2017

M. le Maire fait la présentation générale du budget primitif 2017 suivant le document remis à chaque conseiller. Il se décompose comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 1 225 381,35€
- Recettes de fonctionnement : 1 291 863,07€

Il est présenté en équilibre en recettes et en dépenses pour la section d'investissement.

- Dépenses et Recettes section d'Investissement : 416 731,35 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide de voter le budget primitif 2017 tel que présenté.

Faute de nouveau point à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h22.